

# VD\_FINDINFO Arrêt / 2025 / 961 vom 3. Dezember 2025

VD Tribunal cantonal, 2025-12-03, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_Arr\\_t\\_\\_2025\\_\\_961](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2025__961)

FR: VD\_FINDINFO Arrêt / 2025 / 961 du 3 décembre 2025

IT: VD\_FINDINFO Arrêt / 2025 / 961 del 3 dicembre 2025

## Regeste

ACCIDENT PROFESSIONNEL, REJET DE LA DEMANDE, NOTION, CONDITION DU DROIT À LA PRESTATION D'ASSURANCE, LÉSION DU BRAS, LÉSION DE L'ÉPAULE | 6 al. 1 LAA, 6 al. 2 LAA, 4 LPGA

## Erwägungen

### E. 1

L'examen de référence qui est le gold standard est l'arthro-IRM de l'épaule gauche du 21.02.2023 où on met en évidence une dégénérescence graisseuse physiologique du muscle supra et de l'infra épineux et on ne met pas en évidence une atrophie musculaire.

### E. 2

Dans les rapports de l'IRM, il n'est pas décrit de calcification tendineuse mais une chondrocalcinose. Ceci ne peut pas être mis en relation comme facteur de risque pour une possible lésion de la coiffe.

### E. 3

a) Aux termes de l'art. 6 al. 1 LAA, les prestations d'assurance sont allouées en cas d'accident professionnel, d'accident non professionnel et de maladie professionnelle. b) L'art.

### E. 4

Aux termes de l'art.

### E. 6

al. 2 LAA pour obtenir des prestations de l'assurance-accidents.

### E. 7

Les pièces médicales au dossier permettent à la Cour de céans de statuer en pleine connaissance de cause sans qu'il y ait lieu de donner suite aux requêtes formulées par le recourant tendant à la mise en œuvre d'une expertise médicale judiciaire ainsi qu'à son audition personnelle et à celle de deux médecins comme témoins. En effet, de telles mesures d'instruction ne seraient pas de nature à modifier les considérations qui précèdent, les faits pertinents ayant pu être constatés à satisfaction de droit. Les requêtes du recourant en ce sens doivent ainsi être rejetées par appréciation anticipée des preuves (ATF 145 I 167 consid. 4.1 ; 140 I 285 consid. 6.3.1 ; 134 I 140 consid. 5.3 ; 130 II 425 consid. 2.1).

### E. 8

a) En définitive, il convient de rejeter le recours et de confirmer la décision sur opposition litigieuse. b) Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires (art. 61 let. f bis LPGA), ni

d'allouer de dépens au recourant, qui n'obtient pas gain de cause (art. 61 let. g LPGA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.